



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Le Gouverneur

AVIS N° 001-03-2020 RELATIF A LA REVISION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DES ACCORDS DE CLASSEMENT POUR LES ENTREPRISES NON FINANCIERES

Le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) a arrêté au cours de sa session du 19 septembre 2002, les règles pour la mise en œuvre du mécanisme des Accords de classement. Ce Dispositif, qui constitue un outil d'appréciation de la qualité du portefeuille des établissements de crédit de l'UMOA, demeure en vigueur.

En vue d'en faciliter la mise en œuvre, la Banque Centrale a décidé de réviser les modalités de délivrance des accords de classement au bénéfice des entreprises non financières¹, à l'exception de celles éligibles au Dispositif de soutien au financement des Petites et Moyennes Entreprises/Industries (PME/PMI) dans l'UEMOA.

Il est institué une évaluation, par la BCEAO, de la qualité de crédit des entreprises non financières, à partir des informations financières collectées auprès des administrations fiscales des pays de l'Union. La qualité de la signature d'une entreprise non financière est appréciée sur la base de quatre (4) ratios de décision relatifs respectivement à la liquidité générale, à la capacité de remboursement, à la rentabilité et à l'autonomie financière. Les modalités de calcul de ces ratios, évalués sur la base des trois dernières années, figurent dans la procédure annexée au présent Avis.

Pour les entreprises nouvellement créées, la procédure de délivrance des accords de classement demeure inchangée.

L'évaluation de la qualité de la signature des entreprises non financières prend également en compte d'autres critères, notamment les incidents répertoriés dans les centrales d'information.

Sur la base de l'ensemble de ces critères, la Banque Centrale attribue aux entreprises non financières ayant des engagements déclarés à la Centrale des risques, une cote valable pour un an maximum. Cette cote peut être révisée en cours d'année, à partir de toute information nouvelle jugée pertinente par la BCEAO. La grille de cotation, organisée en cinq niveaux de risques (A, B, C, D, E), est présentée dans la procédure annexée au présent Avis.

Les entreprises ayant la meilleure qualité de crédit bénéficient d'un accord de classement de la Banque Centrale.

L'établissement porteur d'un support admis au refinancement est tenu de déclarer à la Banque Centrale, dès qu'il en a connaissance, tout événement susceptible d'affecter la qualité de crédit de l'entreprise concernée en vue d'une actualisation de sa cote.

1 Une entreprise soumise au référentiel comptable du droit commun dans les États membres de l'UMOA pour l'élaboration de ses états financiers, à l'exception des entreprises soumises à un référentiel spécifique.

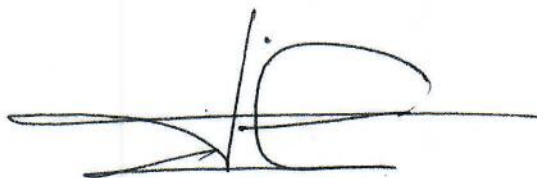
La liste des entreprises non financières bénéficiant d'un accord de classement est mise à la disposition des établissements de crédit pour consultation via un canal sécurisé de transmission.

Sur la base de cette liste, les établissements peuvent adresser à la Banque Centrale une demande d'inscription des effets représentatifs des créances sur la liste des collatéraux admissibles au refinancement.

Les établissements tiennent disponible, à tout moment, une copie des dossiers de demande d'inscription, à des fins de contrôle par la Commission Bancaire.

Le présent Avis, y compris son annexe qui en fait partie intégrante, abroge et remplace toutes les dispositions antérieures contraires traitant du même objet. Il est notifié à l'ensemble des établissements de crédit de l'UMOA et est publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 25 MARS 2020

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Le Gouverneur